



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-030

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-03-13-004 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Montillot (2 pages)	Page 3
89-2020-03-13-003 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Sermizelles (2 pages)	Page 6
89-2020-03-13-005 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Serrigny (2 pages)	Page 9
89-2020-03-13-002 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune des Vallées de la Vanne (2 pages)	Page 12

Préfecture de l'Yonne

89-2020-03-13-004

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la
commune de Montillot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2020/0287
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de MONTILLOT

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de MONTILLOT en date du 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

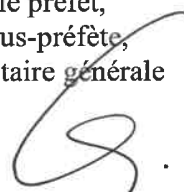
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de MONTILLOT est transféré de la mairie à la salle des fêtes, rue des Framboisiers, 89660 MONTILLOT pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement.

Fait à Auxerre, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et la maire de la commune de MONTILLOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-03-13-003

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la
commune de Sermizelles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2020/0288
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de SERMIZELLES

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de SERMIZELLES en date du 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de SERMIZELLES est transféré de la mairie, située Grande Rue, à la salle des fêtes, située Grande Rue 89200 SERMIZELLES pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement.

Fait à Auxerre, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et la maire de la commune de SERMIZELLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-03-13-005

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la
commune de Serrigny



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2020/0285
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de SERRIGNY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Madame le maire de la commune de SERRIGNY en date du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de SERRIGNY est transféré de la mairie à la salle de réunion, adjacente à la mairie, 89700 SERRIGNY pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement.

Fait à Auxerre, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et la maire de la commune de SERRIGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-03-13-002

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la
commune des Vallées de la Vanne



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2020/0286
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune des Vallées de la Vanne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune des Vallées de la Vanne en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours suite à la présence du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0281 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune des Vallées de la Vanne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

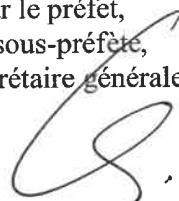
Article 1^{er} : Le bureau de vote numéro 1 de la commune des Vallées de la Vanne est transféré de la mairie déléguée de Theil-sur-Vanne à l'école située 3 route du Miroir – Theil-sur-Vanne 89320 VALLEES DE LA VANNE, pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement.

Article 2^{ème} : Le bureau de vote numéro 3 de la commune des Vallées de la Vanne est transféré de la mairie annexe de Vareilles à la salle des fêtes située 1 rue de l'Érable – Vareilles 89320 VALLEES DE LA VANNE, pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement.

Article 3^{ème} : L'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0281 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune des Vallées de la Vanne est retiré.

Fait à Auxerre, le 13 mars 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune des Vallées de la Vanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr